

N° 12

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2026-2027

Enregistré à la Présidence du Sénat le 7 octobre 2026

PROPOSITION DE LOI

*réformant la **prescription de l'action publique en matière criminelle et actualisant la notion d'obstacle insurmontable,***

TEXTE DE LA COMMISSION

*DES LOIS CONSTITUTIONNELLES, DE LÉGISLATION, DU SUFFRAGE UNIVERSEL, DU
RÈGLEMENT ET D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE (1)*

(1) Cette commission est composée de : Mme Muriel Jourda, *présidente* ; M. Jean-Michel Arnaud, Mme Nadine Bellurot, MM. Guy Benarroche, Olivier Bitz, Jean-Baptiste Blanc, Hussein Bourgi, Fabien Bravi, Mmes Sophie Briante Guillemont, Agnès Canayer, MM. Christophe Chaillou, Cédric Chevalier, Mme Evelyne Corbière Naminzo, M. Bastien Coriton, Mme Cécile Cukierman, M. Marc-Philippe Daubresse, Mme Catherine Di Folco, M. Dimitri Doussot, Mmes Françoise Dumont, Jacqueline Eustache-Brinio, Isabelle Florennes, Françoise Gatel, M. Benjamin Huin, Mmes Lauriane Josende, Sylvie Josserand, M. Éric Kerrouche, Mmes Marie-Pierre de La Gontrie, Audrey Linkenheld, MM. David Margueritte, Arnaud Marthey, Michel Masset, Mme Marie Mercier, M. Thani Mohamed Soilihi, Mmes Marie-Pierre Mouton, Corinne Narassiguin, MM. Jean-Jacques Panunzi, Paul Toussaint Parigi, Hervé Reynaud, Mme Olivia Richard, MM. Pierre Jean Rochette, Pierre-Alain Roiron, Mmes Elsa Schalck, Anne Souyris, M. Francis Szpiner, Mmes Lana Tetuanui, Marie-Claude Varaillas, Dominique Vérien, MM. Louis Vogel, Dany Wattebled.

Voir les numéros :

Sénat : 395 (2025-2026) et 11 (2026-2027).

Proposition de loi réformant la prescription de l'action publique en matière criminelle et actualisant la notion d'obstacle insurmontable

Article 1^{er}

- ① I. – Le titre préliminaire du code de procédure pénale est ainsi modifié :
- ② *a) (nouveau)* L'article 9-1 est complété par un alinéa ainsi rédigé :
- ③ « En cas de dissimulation du corps de la victime, le délai de prescription court à compter de sa découverte, sans toutefois pouvoir excéder douze années révolues pour les délits et trente années révolues pour les crimes à compter du jour où l'infraction a été commise. » ;
- ④ *b) (Supprimé)*
- ⑤ II. – *(Supprimé)*

Article 2

(Supprimé)